

LES AIDES ÉNERGIES

	Le bouclier tarifaire	L'amortisseur électricité	Aide Gaz & Électricité
Énergie(s) concernée(s)	Électricité (toute l'année 2023) Gaz (jusqu'au 30/06/2023)	Électricité uniquement	Gaz & Électricité
Qui ?	TPE (moins de 10 salariés, et moins de 2 Millions € de chiffre d'affaires) et ayant un compteur < 36 kVA	TPE (moins de 10 salariés, et moins de 2 Millions € de chiffre d'affaires) et ayant un compteur > 36 kVA <i>Exemples: boulangeries, restaurants, grands commerces...</i> PME (moins de : 250 salariés, 50 Millions € de chiffre d'affaires et/ou 43 Millions de total bilan) n'étant pas une filiale d'entreprise de taille intermédiaire ou de grands groupes	TPE (moins de 10 salariés, et moins de 2 Millions € de chiffre d'affaires) <i>Exemples: boulangeries, restaurants, grands commerces...</i> PME (moins de : 250 salariés, 50 Millions € de chiffre d'affaires et/ou 43 Millions de total bilan) n'étant pas une filiale d'entreprise de taille intermédiaire ou de grands groupes <i>Tester votre éligibilité sur impots.gouv.fr ou rapprochez-vous de votre interlocuteur SOFAR.</i>
Modalités d'application	L'aide est appliquée dans la majorité des cas automatiquement.	L'aide est intégrée directement dans la facture d'électricité.	Formulaire en ligne à compléter sur l'espace professionnel impots.gouv.fr
Démarches	Si celle-ci n'est pas appliquée, remplir et transmettre l'attestation à votre fournisseur d'électricité.	Remplir et transmettre l'attestation à votre fournisseur d'électricité.	Complexes. Nécessitent du temps et la communication à l'administration de justificatifs. <i>Se rapprocher de l'associé SOFAR</i>
Entrée en vigueur	Déjà en vigueur	Depuis le 1 ^{er} Janvier 2023	Déjà en vigueur
Attestation	Cliquez ici pour ouvrir l'attestation	Cliquez ici pour ouvrir l'attestation	

Autre mesure : étalement des factures d'énergie.